



PACTE DE GOUVERNANCE

**Pour construire une Communauté de communes
« sur mesure » et relever les défis de demain !**

PREAMBULE

Par délibération n°20/2021 du 17 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance.

Le Pacte de gouvernance de la CCRLCM est avant tout **l'expression politique du projet de territoire en construction** qui lie la Communauté et ses communes membres. A ce titre, il traduit **une volonté partagée** pour renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

La CCRLCM réaffirme ainsi ses priorités qu'elle décline en 7 thèmes :

1. Placer le citoyen au centre des préoccupations des élus communautaires.

La CCRLCM réaffirme son attachement aux **services publics communautaires de proximité** (enfance-jeunesse, personnes âgées, restauration collective éco responsable favorisant les circuits courts, schéma territorial de santé) en œuvrant pour **un dialogue social et constructif**.

2. Adapter le territoire aux changements climatiques en organisant **le grand cycle de l'eau**, en confortant **la ressource** et la GEMAPI, en soutenant les filières **agricoles et viticoles** ainsi que la promotion des **circuits courts**.

3. Se saisir des grands enjeux environnementaux en déclinant une stratégie territoriale raisonnée en matière **de transition écologique et de croissance verte** articulée autour du **Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat Air Energie Territorial**. L'éolien, le solaire, les économies d'énergie, la mobilité (en lien avec la Région) et la valorisation des déchets sont autant de secteurs qui seront explorés et valorisés.

4. Mettre en œuvre une nouvelle offre touristique s'inscrivant dans les schémas départementaux et régionaux à travers le développement du tourisme culturel et patrimonial, de l'éco tourisme et l'éco mobilité, de la promotion de la gastronomie et du vin (identité du territoire).

5. Développer un projet culturel transversal et de proximité (réseau de lecture publique, programmation de l'ECC et hors les murs, résidences d'artistes)

6. Définir les orientations en matière d'accueil et de bien-vivre ensemble.

7. Innover et développer l'emploi en structurant une offre foncière de qualité, en soutenant l'entrepreneur communautaire et en valorisant le développement du numérique.

Ces thèmes sont déclinés à travers les axes stratégiques du pré-projet de territoire qui a été adopté à l'unanimité par les élus dans le cadre du rapport

d'orientation budgétaire 2021 (ROB) lors de la séance du conseil communautaire le 17/03/2021.

Il est ici entendu que ce pré-projet de territoire n'est pas figé et sera enrichi dans les mois à venir à travers notamment les retours des ateliers du SCOT et du PCAET :

Axe stratégique n°1 CROISSANCE VERTE :								
"être territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement"								
1.1_ AMELIORER LA QUALITE DE NOTRE ENVIRONNEMENT EN PRESERVANT NOS RESSOURCES	1-1-1_ DEVELOPPER UNE GESTION PLUS DURABLE DES DECHETS							
	Poursuivre et améliorer la performance en matière de collecte - In fine, rédiger un nouveau règlement de collecte.							
	Optimiser et rénover les déchèteries à travers un nouveau schéma (4 nouvelles + 4 réhabilitées)							
	Développer la valorisation et rechercher de nouvelles filières dans l'économie circulaire (recyclerie/ressourcerie)							
	Développer une éco-citoyenneté à travers des actions de communication et de sensibilisation							
Mettre en œuvre un programme de prévention des déchets								
	1-1-2_ PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU EN QUANTITE COMME EN QUALITE							
	Organiser le grand cycle de l'eau							
	gestion GEMAPI							
1.2_ ATTEINDRE L'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE A L'HORIZON 2050 A TRAVERS UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	1-2-1_ REDUIRE LES BESOINS ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES LOCALES							
	Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments intercommunaux (DSIL RELANCE)							
	Mettre en œuvre une stratégie de réduction des consommations énergétiques (bâtiments et EP)							
	Mettre en œuvre une stratégie pour la construction de bâtiments autonomes BEPOS							
	Introduire la dimension éco-responsable dans la commande publique							
	1-2-2_ REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE							
	Renouveler la flotte publique par des véhicules propres							
	Déployer des points de charges pour véhicules électriques voire à hydrogène							
	Promouvoir les mobilités douces							
	Prévoir des aires de co-votage							
	1-2-3_ DEVELOPPER UN PRODUCTION AUTONOME ET LOCALE D'ENERGIE							
	Développer les parcs photovoltaïques et éoliens.Soutenir les initiatives citoyennes sur les projets coopératifs photovoltaïques.							

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques et actions évoquées au 08/03/2021

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et+
Axe stratégique n°2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :								
"organiser et développer notre territoire de manière équilibrée et solidaire"								
2.1_ CONTRIBUER A UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRÉ ET RAISONNÉ DU TERRITOIRE	2-1-1_ STRUCTURER UN MAILLAGE TERRITORIAL PERTINENT ET COHERENT AVEC LES ENJEUX DE PROXIMITE							
	Organiser le territoire de façon équilibrée autour d'une ville centre forte et des pôles secondaires irrigant la ruralité							
	Garantir un accès aux équipements et aux services communautaires tout en prenant en compte les spécificités territoriales (urbain/rural)							
	Poursuivre la desserte numérique avec le SYADEN							
	Mettre en œuvre une aide directe aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal							
	2-1-2_ OEUVRER POUR LE MAINTIEN ET L'ACCÈS DES SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS EN MILIEU RURAL							
	Conforter l'accès aux soins et à la santé, aux services publics en milieu rural (Maison France Service) et à l'éducation							
	Prendre part à la politique de la ville de la ville-centre à l'échelle communautaire							
2.2_ AMENAGER ET ADAPTER NOS INFRASTRUCTURES	2_2_1_ AMENAGER ET ADAPTER NOS INFRASTRUCTURES							
	Redéfinir la voirie d'intérêt communautaire							
	Intégrer les zones d'aménagement économiques communales							
	En lien avec le CD11, soutenir le projet de contournement de Lézignan pour préparer l'arrivée de la LGV							
	Anticiper la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage							
	Mettre en service le chenil communautaire							
		2-2-2_ DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE						
	Soutenir les entreprises pendant la crise sanitaire à travers le fond L'OCCAL							
	Requalifier les espaces économiques (travailler sur l'image des zones, signalétique...)							
	Aménager les futurs parcs d'activités : LEZIGNAN-FERRALS, CAUMONT3, du foncier de qualité en sortie d'autoroute!							
Définir et maîtriser les futures zones d'activités économiques au travers du SCOT								
	2-2-3_ PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE, LA VITICULTURE ET LA FILIÈRE BOIS							
	Soutenir les initiatives citoyennes en matière de maraîchage et culture bio							
	Développer la restauration en circuits courts en lien avec les acteurs agricoles							
	Soutenir les filières de l'agriculture, de la viticulture, soutenir la filière bois							

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques et actions évoquées au 08/03/2021

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et +
Axe stratégique n°3 TOURISME: "un territoire riche par son climat, son patrimoine architectural et culturel ; à haut potentiel de développement! "								
3.1_ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS	3-1-1_ TRAVAILLER EN COORDINATION AVEC LES ACTEURS DU TOURISME ET CREER DES SYNERGIES AVEC LES TERRITOIRES VOISINS							
	Identifier le rôle et le périmètre d'action des opérateurs locaux du tourisme (Pays Touristique notamment)							
	Identifier et choisir les axes de développement touristique et décliner la stratégie en un plan d'actions							
	3-1-2_ METTRE EN VALEUR ET DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE							
	Faire de l'habitant le premier ambassadeur du territoire							
	Valoriser l'offre existante							
Faire la promotion de l'offre sous l'angle des thématiques identitaires fortes (produits et savoir-faire locaux, festivités locales, patrimoines, culture...)								

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques et actions évoquées au 08/03/2021

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et +
Axe stratégique n°4. IDENTITE TERRITORIALE: "forger une identité partagée du territoire"								
4.1_METTRE EN VALEUR ET DONNER DE LA LISIBILITÉ AU TERRITOIRE	4-1-1_ ORGANISER LA COMMUNICATION DE LA CCRLCM							
	Créer une identité en s'appuyant sur une dynamique de reconnaissance de nos richesses et la capitalisation de nos atouts (territoire où il fait bon vivre, patrimoine naturel et bâti, tissu industriel , agriculture diversifiée...)							
	Création d'un nouveau site internet et gestion des réseaux sociaux (éco-système digital)							
	Réfléchir à une signature territoriale (logo, slogan...)							
	Donner une identité communautaire forte aux entrées de villes et villages							
	Établir un plan pluriannuel de communication							
	Développer des passerelles entre les communications institutionnelles du territoire (communes, Pays touristique...)							
	Mettre en place une démarche en matière de marketing territorial							
	4-1-2_ RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DE CORBIERES EN MINERVOIS							
	Faciliter les événements dont la population est acteur							
Valoriser l'art de vivre, le bien vivre, le bien manger et le bien boire (avec modération)								
Faciliter les événements ayant une portée régionale voire nationale								

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR INITIER LE PROJET DE TERRITOIRE : axes stratégiques et actions évoquées au 08/03/2021

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et +
Axe stratégique n°5 SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUUX: "l'humain au centre du dispositif"								
5.1 DÉVELOPPER DES PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC AU PLUS PRÈS DE NOS HABITANTS	5-1-1 DÉVELOPPER LE BIEN VIVRE AU TRAVAIL POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ							
	Un projet d'administration soignée de l'action des services et du partage de valeurs communes En liens étroits avec le CDG11, accompagner les agents dans leur carrière en mettant en œuvre notamment les lignes directrices de gestion. Prévention, santé au travail, intégration et handicap sont au cœur des préoccupations et de l'action des élus Lancer un plan de dépréciation Développer un nouveau schéma de mutualisation avec les communes membres (gestion des documents d'urbanisme, marchés publics...) construire des bureaux et une salle de l'assemblée BPOS pour un cadre de travail optimisé							
	5-1-2 RENFORCER LES SERVICES A LA PETITE ENFANCE							
	Accompagner les modes de garde de la petite enfance Veiller au maillage et à la qualité de d'accueil des structures "petite enfance" Construire une crèche BEPOS à Roubia Construire une crèche BEPOS à Lézignan Corbières							
	5-1-3 REpondre AUX BESOINS EDUCATIFS ET D'ANIMATION DE LA JEUNESSE							
	Coordonner une politique jeunesse pour mieux accompagner les communes membres Accompagner les structures partenaires et acteurs en matière de jeunesse pour favoriser la prise de responsabilité des jeunes Accompagner la ville-centre dans la construction d'un nouveau centre de loisirs mutualisé							
	5-1-4 MAINTENIR L'OFFRE DE SOINS							
	Être acteur du contrat local de santé (projet de santé du territoire) Maintenir l'offre de soins en milieu rural et urbain							
	5-1-5 PARTICIPER À LA POLITIQUE DU LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP							
	Conforter et adapter les services d'aides à domicile sur l'ensemble du territoire En lien avec le Département, réfléchir à la création de places en Résidence Autonomie pour les séniors							
	5-1-6 DÉVELOPPER UN URBANISME DURABLE, DE QUALITÉ ET ADAPTÉ AUX BESOINS DES HABITANTS							
	Établir le SCOT et le PCAET Mettre en œuvre une politique de l'habitat à travers le PLH							
5.2 DÉFINIR EN CONCERTATION AVEC TOUS LES ACTEURS CULTURELS, UNE POLITIQUE CULTURELLE TRANSVERSALE	5-2-1 ADAPTER UNE POLITIQUE CULTURELLE TRANSVERSALE AU PLUS PROCHE DES CITOYENS							
Définir une politique culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre favorisant le "hors les murs" Développer et pérenniser le réseau de lecture publique pour couvrir tout le territoire Construire un nouveau conservatoire intercommunal de musique BPOS								

Ce pacte de gouvernance doit également permettre d'engager le **nécessaire débat sur la solidarité, l'équité, la fiscalité, le périmètre des compétences exercées** reposant sur des données objectives et étayées.

Ainsi, pour construire cette communauté de communes « sur mesure » et relever les défis de demain, les élus communautaires sont déterminés à œuvrer à une gouvernance apaisée s'appuyant sur le fonctionnement institutionnel de la CCRLCM (I) et sur des relations étroites avec les communes membres (II).

I – LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CCRLCM

Les instances intercommunales participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et de concertation. Leur rôle est clairement défini ci-après.

A – LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Le Conseil Communautaire (82 élus) : est l'organe de décision qui rassemble tous les conseillers communautaires.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions prises par le Président par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Le Président : est l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire. Les Vice-présidents exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous sa responsabilité. L'administration de la Communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

Les Vice-présidents : le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les Vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité

Les vice-présidents sont les suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - M. S. BRUNEL | - M. R. ORTEGA |
| - M. G. CASTY | - M. X. DE VOLONTAT |
| - M. G. BARTHEZ | - M. F. NOLOT |
| - M. S. LEPINE | - Mme C. GIACOMETTI |
| - M. J-M. FOLCH | - M. A. MAILHAC |
| - Mme F. BAROUSSE | - M. J-C. MONTLAUR |
| - M. E. DELPY | - Mme I. GEA |

Le Bureau Communautaire (18 élus) : est composé du Président, de 14 Vice-présidents et, 3 autres membres conseillers communautaires :

- M. G. FORCADA
- M. J-P. PUJOL
- M. J-M. SAURY

B – LES INSTANCES CONSULTATIVES

Les commissions thématiques intercommunales: elles constituent une instance d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions.

La Conférence des Maires (54 membres pour 54 communes): se réunit à l'initiative du Président. Elle est une instance de dialogue, un lieu d'échange et de concertation ouvert à chaque Maire, quel que soit le poids démographique de sa commune.

C – DES TEMPS DE RENCONTRES DE PROXIMITÉ IDENTIFIÉS AUX CÔTÉS DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

Les réunions de secteur, à la rencontre des communes membres : ces réunions menées à l'initiative du Président permettent de partager avec les élus municipaux du territoire des problématiques propres et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Elles permettent des échanges en proximité sur des questions intéressants les communes et le territoire.

La rencontre des secrétaires de Mairie : moment d'information, d'échanges et de partages d'expérience, les secrétaires de Mairie et les services de l'intercommunalité se réunissent régulièrement pour faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales.

II – LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Dans le cadre d'une organisation territoriale de proximité, la place de la commune est essentielle pour relayer les politiques intercommunales au plus près des habitants du territoire. La mobilisation du couple « Communauté de Communes/Commune » constitue un atout pour mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale.

A – LA DÉLOCALISATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Dans un souci de proximité, la délocalisation des conseils communautaires est souvent privilégiée.

B – LE DROIT À L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note

explicative de synthèse Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

C – LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA CCRLCM

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la Communauté de communes. Ce rapport annuel obligatoire est une opportunité pour communiquer l'action intercommunale au plus proche des territoires.

D – LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

La mutualisation, gage d'efficacité de l'action des communes, ouvre de larges potentialités et constitue un précieux outil d'optimisation des dépenses locales.

L'intercommunalité est un cadre essentiel, et probablement celui à privilégier, pour développer la mutualisation au service des communes et des habitants du territoire.

Un nouveau schéma de mutualisation librement consentie par les communes membres sera proposé dans le cadre de la mandature 2020-2026.

E – L'AIDE AUX COMMUNES

Ce nouveau dispositif se concrétise par le règlement d'attribution de fonds de concours d'investissement proposé au vote du conseil communautaire.